

## AVIS PUBLIC

### ORDONNANCES

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné que lors de sa séance ordinaire du 4 avril 2017 à 19 h, le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a édicté les ordonnances suivantes :

**A –** Ordonnances relatives aux événements prévus dans le « Tableau des événements sur le domaine public 2017 (partie 3) » :

1. Ordonnance ORD2717-011 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur (*Règlement sur le bruit*, R.R.V.M., c. B-3, art. 20).
2. Ordonnance ORD2717-012 permettant la vente d'articles promotionnels, la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, ainsi que la consommation des boissons alcoolisées sur le domaine public (*Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public*, R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8).
3. Ordonnance ORD2717-013 permettant la fermeture de certaines rues (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3(8)).

**B –** Ordonnances relatives à la promotion commerciale « Branle-bas d'Hochelaga », organisée par la SDC Hochelaga-Maisonneuve :

1. Ordonnance ORD2717-014 permettant la fermeture de certaines rues, (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3(8)).
2. Ordonnance ORD2717-015 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur (*Règlement sur le bruit*, R.R.V.M., c. B-3, art. 20).
3. Ordonnance ORD2717-016 permettant la vente d'articles promotionnels, la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, ainsi que la consommation des boissons alcoolisées sur le domaine public (*Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public*, R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8).

**C –** Ordonnances relatives à l'événement « Les shows de ruelle » organisé par la SDC Hochelaga-Maisonneuve qui auront lieu dans la ruelle Gadoury les jeudis 29 juin, 13 et 27 juillet, 10 et 24 août 2017, de 17 h à 21 h :

1. Ordonnance ORD2717-017 permettant la fermeture de certaines rues (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3(8)).
2. Ordonnance ORD2717-018 permettant la vente d'articles promotionnels, la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, ainsi que la consommation des boissons alcoolisées sur le domaine public (*Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public*, R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8).
3. Ordonnance ORD2717-019 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur (*Règlement sur le bruit*, R.R.V.M., c. B-3, art. 20).

Les ordonnances ci-dessus mentionnées peuvent être consultées à la mairie de l'arrondissement située au 6854, rue Sherbrooke Est, durant les heures normales d'ouverture.

**FAIT À MONTRÉAL, CE 11<sup>E</sup> JOUR D'AVRIL 2017.**

**Le secrétaire d'arrondissement,**

**Monsieur Magella Rioux**